

CHANGEMENT DE PRENOM ENFANT MINEUR DE PLUS DE 13 ANS **LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR**

(Présence obligatoire du mineur)

- Le formulaire de demande de changement de prénom** pour un mineur de plus de 13 ans.
- Une attestation sur l'honneur d'absence de demande de changement de prénom en cours** déposée auprès d'une autre mairie ou devant le Juge aux affaires familiales, **signée des 2 parents**.
- Une pièce d'identité du mineur de plus de 13 ans concerné en cours de validité (original + copie)** afin de vérifier son identité, sa nationalité ou sa double nationalité. Cette pièce doit indiquer ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, et comporter une photographie.
- L'acte de naissance du mineur de plus de 13 ans**, datant de moins de 3 mois.
- Le consentement écrit du mineur de plus de 13 ans**
- Un justificatif de domicile du (ou des parents) récent déposant le dossier.**
En cas d'hébergement par un tiers, un justificatif de domicile récent à son nom, accompagné de son attestation sur l'honneur indiquant que l'intéressé réside bien de façon effective chez lui.
- Une pièce d'identité en cours de validité du ou des représentants légaux (original + copie).**
- La preuve de l'information à l'autre parent** dans le cas d'exercice de l'autorité parentale exercée par un seul parent.
- La preuve de l'autorité parentale dans certaines situations (reconnaissance différée, adoption...).
- Toutes pièces justificatives attestant de l'intérêt légitime** de la demande :
 - Bulletins scolaires au prénom souhaité ou attestation(s) de l'éducation nationale de l'utilisation de ce prénom à l'école
 - Attestations de proches de l'utilisation de ce prénom dans la vie quotidienne
 - Certificat émanant de professionnels de santé
 - Attestation de l'autorité étrangère ne reconnaissant pas le prénom français

Si le mineur est de nationalité étrangère

- Une copie intégrale originale traduite et revêtu de l'apostille datant de moins de 6 mois.**
Lorsque l'acte émane d'un pays ne procédant à la mise à jour des actes ce dernier peut dater de plus de 6 mois ; le demandeur doit alors fournir **une attestation de son ambassade** indiquant « *qu'aucune copie d'acte n'est possible et que conformément au droit de l'Etat en question, l'acte ne fait l'objet d'une mise à jour* ».
- Certificat de coutume** afin de justifier de sa nationalité (ou double nationalité) faisant état des dispositions étrangères applicables au prénom et à la procédure de changement de prénom.

Le changement de prénom est interdit dans les pays suivants : **Autriche, Espagne, Italie, Luxembourg, Portugal, Allemagne et Turquie** (convention CIEC-Commission Internationale de l'Etat Civil du 04/09/1958). Dans ce cas, la demande ne pourra être acceptée que si le mineur possède également la nationalité française ou est apatride.

Dossier à déposer sur rendez-vous auprès du :

Guichet Population – Hôtel de Ville d'Evry-Courcouronnes

Place des Droits de l'Homme et du Citoyen

Tél : 01 60 91 60 36

Prenez votre rendez-vous sur le site Evrycourcouronnes.fr ou auprès du Guichet Unique

CHANGEMENT DE PRENOM

NOTION D'INTERET LEGITIME

MOTIFS RETENUS

- Usage prolongé d'un prénom autre que celui figurant à l'état civil.
- Souci de favoriser son intégration au moyen d'un prénom français.
- Suppression d'un prénom jugé ridicule et ou association nom/prénom jugée ridicule.
- Difficultés liées au prénom français au regard d'états civils étrangers.
- Adjonction d'un tiret ou suppression d'un tiret entre 2 prénoms suite à un usage prolongé.
- Retour au prénom d'origine lorsque la suppression n'a pas résulté initialement de la volonté du demandeur.
- Retour au prénom d'origine après adoption d'un prénom français suite à naturalisation.
- Motifs tenant à la perpétuation d'une coutume familiale ou au respect des origines du demandeur.
- Motifs tenant à la transsexualité du demandeur même si aucune procédure de modification de la mention du sexe à l'Etat Civil n'a été initiée.
- Les demandes de changement de prénom motivées par le fait que toute personne a la possibilité de choisir « tout prénom inscrit dans son acte de naissance comme prénom usuel ».

MOTIFS REJETES

- Motif de pure convenance personnelle.
- Motif tenant à l'affection portée à l'égard de personnes proches décédées.
- Substitution du prénom par un diminutif.
- Changement de prénom en raison de la seule appartenance à une communauté religieuse.
- Demande de changement de prénom pour y intégrer des caractères orthographiques absents de l'alphabet français.
- Demande de changement de prénom motivée par la recherche d'une homonymie liée notamment au nom de famille.
- Demande de changement de prénom suite au choix hâtif concomitamment ou après la déclaration de naissance.